

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MAI 2015 à 19h00
COMPTE RENDU**

Affiché le 13/05/15

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 2	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille quinze le 06 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 29 avril 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT
S. BLAYAC					

CONSEILLERS PRESENTS					
G. DEBOVE	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	R. MORETTI	JP. GROSSO
S. VAR	C. BOTRINI	A. MONTALESCOT	C. DUDON		

ABSENTS EXCUSES	/
ABSENTS (pouvoirs)	MT. MONTANOLA pouvoir à A. DEL PIA D. CAPPÀ pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Madame Dominique MENARD a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, en la présence de M. Alberto. Il indique que Mme MT. Montanola a donné pouvoir à M. A. Del Pia, M. Denis Cappa a donné pouvoir à JL. Longour et note que M. Fabre est absent et non représenté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 06 mai 2015 à 19h20.

Sur invitation de M. le Maire, M. M. Arancibia fait un point sur le processus de dématérialisation du Conseil Municipal. Si, pour certains élus, la réception des mails adressés par le prestataire JVS et le respect du protocole sont bien gérés, pour d'autres, pour des raisons inconnues, les mails d'annonce de JVS sont orientés vers les spams et courriers indésirables, ou ne parviennent pas du tout à destination. Contact a été pris avec ce prestataire pour tenter de résoudre ces problèmes. Des solutions en interne ont été trouvées, notamment via la création de nouvelles adresses électroniques dédiées aux envois dématérialisés. Nous sommes en phase d'apprentissage ; ces galops d'essais sont utiles pour parvenir à zéro problème rapidement pour le confort de tous et le respect de la réglementation en vigueur.

M. le Maire ajoute qu'il est important que tout le monde s'engage dans cette voie ; l'économie de papier est sensible (près de 1500 feuilles sur ce conseil) et il s'agit d'une adaptation incontournable à la modernité. On poursuivra dans ce sens lors du réaménagement de la salle du conseil, des écrans muraux pour suivre et animer les séances pourraient être envisagés.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 mars 2015, à laquelle 25 élus étaient présents.

Pour	23 (*)
Contre	
Abstention	

(*) Mme MT. Montanola présente à la séance du 11 mars, mais absente ce jour, de même que M. D. Cappa, ne peuvent approuver le compte-rendu.

Concernant le compte rendu de la séance du 11 mars dernier, Mme A. Montalescot fait remarquer une erreur dans le report du comptage des voix pour plusieurs délibérations : 25 présents à la séance + 1 pouvoir : donc 26 votants alors qu'il a été indiqué 25.

Il lui est répondu que M. le Maire ne participant pas au vote délibérations liées au compte administratif (4 délibérations concernées), le nombre exact de votants est bien 25 (cf. ledit compte rendu - points 1.5 à 1.8 où il est mentionné « *M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote* ».)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

__ORDRE DU JOUR__

Actualisation, informations, discussions - Balançan

M. le Maire n'a pas d'information particulière à communiquer sur ce sujet. Il engage cependant chacun à signaler systématiquement les mauvaises odeurs auprès d'AIR PACA via les dispositifs suivants :

 **N° Vert 0 800 17 56 17**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Lien internet <http://www.sro-paca.org/>

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Décision de remise gracieuse suite au jugement de la Chambre régionale des comptes

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La Chambre Régionale des Comptes PACA a analysé les comptes de Mme L. Chaix, comptable public du Luc et a relevé une irrégularité concernant le paiement d'une indemnité compensatrice versé à un agent de la commune de 2004 à 2012. La venue de cet agent dans la collectivité était conditionnée par le maintien de son niveau de rémunération antérieur, qui incluait le versement de la « prime informatique » dans une configuration similaire en tous points. La collectivité n'a pas subi de préjudice financier puisque les crédits correspondants avaient été prévus et demeuraient un préalable accepté au recrutement dudit agent.

Mme L. Chaix a sollicité son Ministre de tutelle pour une remise gracieuse de ce débet.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable quant à la demande de remise gracieuse totale des débet prononcés à l'encontre de Madame Laurence CHAIX par la Chambre Régionale des Comptes de « Provence-Alpes-Côte d'Azur », à hauteur de 13 878 euros en principal, intérêts de droit en sus, et de ne pas poursuivre en répétition de l'indu l'agent intéressé.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Acquisition de terrains sis impasse des Mûriers

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une régularisation de parcelles d'une surface utilisée aujourd'hui comme parking. Cette acquisition permettra la création d'un passage piétonnier dans cette zone, reliant les quartiers des Mûriers à la Rue du Lavoir ; elle favorisera la sécurisation de la circulation de nos concitoyens, notamment vers l'école maternelle, le centre-ville et ses commerces.

Mme et M. C. Nougailac acceptent de céder à l'euro symbolique non recouvrable à la commune une bande de terrain à détacher de leur parcelle cadastrée section G n° 3367, d'une superficie d'environ 7 m², sise impasse des Mûriers,

M. C. Queirard accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable à la commune une bande de terrain à détacher de sa parcelle cadastrée section G n° 2646, d'une superficie d'environ 76 m², sise impasse des Mûriers. Il accepte également de céder à l'euro symbolique non recouvrable à la commune l'emprise du parking jouxtant sa propriété, d'une superficie d'environ 22 m² à détacher de sa parcelle cadastrée section G n° 347, sise impasse des Mûriers.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de ces acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette démarche.

M. le Maire ajoute que ces acquisitions ouvriront la circulation jusqu'au centre-ville sans pour autant y apporter de voitures. Il tient à remercier publiquement M. et Mme Nougailac et M. Queirard qui font preuve de civisme en cédant gratuitement leur terrain pour l'intérêt général.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Lotissement du Portaret – Cession des lots 5,6 et 7

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le 17 décembre 2014 une délibération autorisant la cession des lots 5,6, et 7 du Portaret aux époux LE MOIGNE pour un montant total de 379 080€ HT a été votée. Suite à cette délibération, une promesse de vente a été signée entre le Maire du Cannet des Maures (autorisé par cette délibération à signer la promesse de vente) et M. et Mme LE MOIGNE les 9 et 11 février derniers. Cette promesse de vente mentionnait que l'acquéreur pouvait être remplacé par une personne morale.

Afin de financer l'achat du terrain et la construction du bâtiment les époux LE MOIGNE ont eu recours à un crédit-bail. Il convient donc de reprendre une délibération au nom de la société de crédit-bail CMCIC LEASE, qui remplace M. et Mme LE MOIGNE.

Ainsi, bien que la nature et le montant de la vente de ces trois lots demeurent inchangés, il convient d'approuver la modification de la dénomination de l'acquéreur.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Régularisation de l'emprise et élargissement du chemin de Clavier, quartier Les Moulères

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Les riverains du Chemin de Clavier sont demandeurs d'une régularisation et d'un élargissement du chemin pour le faire passer à 4 mètres de largeur. L'entretien par la commune de ce chemin implique la régularisation juridique des parcelles des riverains, ceci afin d'éviter tout conflit ultérieur, d'une part, et de régulariser des limites, à ce jour, plus que « mobiles ».

Sur le plan, le chemin cadastré est matérialisé en jaune, mais en fait sur le terrain il correspond à la zone orange.

M. le Maire ajoute que remettre un chemin à sa place demande de longues opérations de régularisations, d'autant plus que des canalisations communales et syndicales passent sous ce chemin. C'est la propriété foncière qui fait foi. Les riverains ne voient que le chemin d'usage, mais la commune ne peut pas bitumer un chemin qui ne lui n'appartient pas.

Il convient donc de soumettre au Conseil Municipal l'approbation d'une régularisation ainsi que l'élargissement du chemin de Clavier et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour mener cette opération à son terme.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Modification de la délibération 2014/pu2d/18 du 24 septembre 2014 pour correction d'une erreur matérielle

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a délibéré le 24 septembre 2014 pour autoriser l'échange d'une parcelle communale avec une parcelle propriété de Monsieur Nougailac Christophe, sises toutes deux lieu-dit Jijoua – Sainte Maïsse.

Les parties ont mandaté le géomètre de leur choix. Le plan réalisé par Monsieur Roche, géomètre expert, mandaté par Monsieur Nougailac Christophe, comporte une erreur de délimitation parcellaire entraînant ainsi une erreur dans la superficie de la nouvelle parcelle. Rectification a été faite par le géomètre et il convient à présent de prendre une nouvelle délibération afin de de corriger lesdites erreurs matérielles.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot fait remarquer que les numéros de parcelles mentionnés sur le projet de délibération et sur le plan annexé ne correspondent pas.

Mme N. Fleury répond que l'annexe est un plan de situation qui permet de se repérer.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Attribution d'une subvention à l'association pour la sauvegarde du patrimoine nature PACA (ASPN PACA)

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Au cours du mandat précédent, la municipalité s'est engagée contre les gaz de schiste et ses modes exploratoires. En effet, la recherche et l'exploitation de ces gaz sont la cause de pollutions importantes et graves des sols et des eaux souterraines. L'association pour la sauvegarde du patrimoine nature PACA (ASPN PACA), basée à Brignoles, s'est lancée dans l'élaboration d'un guide juridique, en recensant les outils pouvant être mis en œuvre par les communes afin de lutter efficacement contre les gaz de schiste mais également les pollutions de toute nature, au travers du rôle et de la responsabilité du Maire en tant que garant de la salubrité publique. Pour mener ce travail à bien, elle s'est entourée de professeurs universitaires de l'UFR Toulon Var.

Afin de rémunérer les intervenants, l'ASPN a obtenu des financements du Conseil Régional PACA, ainsi que le soutien du Conseil départemental du Var et de l'Association des Maires Ruraux du Var. Le projet est estimé à environ 30 000 € et 50%, soit 15 000€, devraient être financés par la Région PACA.

Les communes du Var et du Vaucluse sont sollicitées par l'ASPN afin de compléter le reste à financer pour ce projet.

Compte tenu de l'enjeu de santé publique et environnemental représenté par le combat contre les gaz de schiste, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ASPN PACA pour l'élaboration d'un guide juridique tel qu'exposé.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Opération « Rénovation des façades du centre-ville » – Demande de subventions

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil que dans le souci d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du centre-ville, plusieurs actions ont déjà été menées telles que la rénovation et la mise à disposition de locaux commerciaux, l'installation de deux panneaux de Renseignements Infos Services (RIS), l'installation d'un système de vidéosurveillance, etc...

Soutenir les propriétaires en centre-ville pour l'embellissement de leur façade s'inscrit également dans cette démarche.

Les immeubles concernés par cette opération sont des immeubles anciens construits depuis plus de 20 ans dont les façades confrontent l'espace public et sont visibles de celui-ci. Un règlement et le périmètre de l'opération sont annexés au projet de délibération pour mieux appréhender les conditions de participation et les publics bénéficiaires.

Le montant total de l'enveloppe attribuée par la commune pour la réalisation de cette opération en 2015 est de 30 000 €.

Pour bénéficier d'aides financières, en parallèle du lancement de l'opération, il convient pour la commune de solliciter les différents partenaires potentiels et notamment le Conseil Régional qui financerait à hauteur de 50% l'investissement total de la commune dans le cadre de son Soutien Régional aux Aménagements Urbains.

Il convient d'approuver la demande de subvention auprès des différents partenaires financiers dans le cadre de cette démarche d'amélioration du cadre de vie et telle qu'envisagée dans ses conditions de mise en œuvre

M. P. Martos indique que cette subvention, si elle est accordée, pourra permettre la rénovation d'une dizaine de façades par an et si l'opération rencontre un franc succès on pourra envisager, via une délibération, une extension du périmètre.

M. le Maire ajoute que cette action est en cohérence avec la restauration du centre-ville (halle, passerelle, fleurissement, ...); il s'agit d'utiliser de l'argent public pour aider les administrés du périmètre concerné à ravalier leur façade. Très rapidement, en deux ans on peut avoir bien avancé. En entreprenant des actions sur différents domaines, les centres villes peuvent être transformés.

M. Martos précise que le périmètre concerne le centre le plus ancien du Cannet des Maures où l'on veut conserver l'aspect « village ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

3.1. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme d'investissement 2015 au titre du contrat de territoire 2013-2016

Mme C. Moretti expose le projet de délibération

Considérant le caractère structurant de l'investissement portant sur la construction d'une passerelle au Cannet des Maures au-dessus de la voie ferrée et son coût prévisionnel, la commune du Cannet des Maures peut demander une nouvelle subvention au Conseil Départemental à hauteur de 150 000 € pour 2015 au titre du contrat de territoire 2013-2016 (176 500 € et 140 000 € avaient été notifiés au titre de 2013 et 2014).

Mme C. Moretti rappelle que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement	
Cout des travaux	1 199 726,60 €
Financement	Montants H.T.
Etat – réserve parlementaire (1.67%)	20 000,00 €
Région (16.67%)	200 000,00 €
Département – Enveloppe 2013 - notifiée (14.71 %)	176 500,00 €
Département – Enveloppe 2014 – notifiée (11,67%)	140 000,00 €
Département – Enveloppe 2015 (12,50%)	150 000,00 €
Autofinancement (42,78%)	513 226,60 €
Total financement	1 199 726,60 €

Il convient donc de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante la sollicitation du concours financier du Conseil Départemental à hauteur de 150 000 € pour la construction d'une passerelle au Cannet des Maures, au titre du programme d'investissement 2015, dans le cadre du contrat de territoire 2013-2016.

M. le Maire précise que le Conseil Départemental n'accorde de subvention que dans le cadre de projets dits « structurants », la passerelle étant reconnue comme telle, il est donc envisageable de solliciter une enveloppe financière.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. **Délibération modificative en vue de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR**

M. A. Del Pia expose le projet de délibération

La commune a délibéré le 11 mars 2015 sur le principe d'adhésion au groupement de commandes monté par le SYMIELECVAR consécutivement à la suppression des Tarifs de Vente Régulés programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaunes » et « verts ») le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement, ce qui impliquait de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50 collectivités. Cela représenterait une impossibilité technique forte et de nature à empêcher la récupération de la convention de groupement avant le lancement de l'Appel Public à Concurrence pour l'Accord-cadre.

Afin de pallier cette difficulté, il vous est proposé d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la nouvelle convention signée par M. le Maire après la date du 1^{er} juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

M. A. Del Pia ajoute que cela ne change rien sur le fond ; cette délibération modificative vise à faciliter la procédure de signature de la convention.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. A. Del Pia expose le projet de délibération

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité occupent pour leur exploitation le domaine public. ERDF et RTE dans le Var doivent donc verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle pour occupation du domaine public (RODP).

Le mode de calcul du Plafond de la Redevance (PR) pour les communes de plus de 2000 habitants et de moins de 5000 habitants s'effectue donc comme suit : $PR = (0.183 \times population - 213) \times 1.2860$

Soit pour cette année 2015 et pour la commune du Cannet des Maures, dont la population atteint les 4241 habitants à l'issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2015 :

$PR = ((0.183 \times 4241) - 213) \times 1.2860$ / $PR = 724.150458$ / $PR = 724$

Le montant arrêté tient compte du taux de revalorisation de la redevance égal à 28.60% pour 2015.

Le montant de la redevance à percevoir par la commune du Cannet des Maures pour 2015 est de 724 € TTC. Cette redevance est payable d'avance et annuellement.

Pour percevoir cette recette, la commune doit, dans un premier temps, l'instaurer par une délibération du Conseil municipal. Dans un second temps, elle doit adresser un état des sommes dues par EDF à l'appui du titre de recette pour recouvrir la RODP aux services d'EDF VAR.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3. **Revalorisation de la redevance assainissement**

M. A. Del Pia expose le projet de délibération

La commune a été amenée à construire une nouvelle station d'épuration. Avec un taux de subventionnement de seulement 31.7 %, la commune a dû réaliser deux emprunts d'un montant total de 1 700 000 € et augmenter la redevance assainissement de 2010 à 2012.

Le coût des intérêts de la dette pesant sur ce budget annexe de l'assainissement, l'augmentation du coût relatif au frais d'électricité inhérents à l'exploitation de la station d'épuration et de la dotation aux amortissements en 2015 nécessitent d'augmenter la redevance de l'assainissement en 2015 de 9%. Le taux passera de 1.41 € à 1.54 € le m³.

Quant à l'abonnement, partie fixe de la facturation, payé semestriellement, il passera de 10.60 € à 11.55 €.

Pour une consommation annuelle d'un foyer de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) le surcoût serait de 17,50 €/an (120 m² = référence consommation INSEE et DGCCRF).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'engager l'augmentation de la redevance assainissement dès 2015.

M. A. Del Pia précise que la commune du Cannet des Maures reste sous la strate des communes alentours : ainsi, à La Garde Freinet, la partie fixe s'élève à 50 € environ, et au Luc à 30 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Attribution d'une subvention à l'association Les Poneys d'Alcibiade

M. G. Debove présente le projet de délibération

L'association «Les Poneys d'Alcibiade » organise sur son site le 14 juin prochain la « Coupe du Var de TREC 2015 » - 1^{ère} édition et un championnat régional de TREC.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le plan de développement du Conseil départemental au travers du pôle équilibré de Cœur du Var, et au vu de l'importance de l'événement sportif et l'attrait qu'il peut représenter pour la population Cannetoise, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder une subvention exceptionnelle de 540 euros pour l'organisation de cette manifestation.

M. le Maire ajoute que Virginie, présidente de l'association, participe à toutes les manifestations organisées sur la commune ; cette subvention est une forme de reconnaissance.

M. P. Martos précise qu'une délibération est nécessaire car la demande de subvention n'a pas été faite assez tôt par l'association (les crédits avaient été mis en réserve).

M. R. Moretti s'étonne qu'en comparaison l'association pour la sauvegarde du patrimoine nature PACA - ASPN PACA (cf. point 2.5) ne bénéficie d'une subvention que de 200 € alors qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique et environnemental majeur.

M. P. Martos répond que, concernant l'ASPN PACA, toutes les communes du Var et du Vaucluse ont été sollicitées. Cette association a également obtenu des financements d'institutionnels, alors, que l'association Les Poneys d'Alcibiade n'est soutenue que localement.

M. le Maire ajoute qu'effectivement le péril est suffisamment notoire pour que l'on réponde à la sollicitation de l'ASPN PACA ; si toutes les communes donnent ne serait-ce que 200 € pour payer les émoluments des experts, leur financement sera assuré. La commune souhaite pouvoir soutenir également localement les associations qui s'impliquent dans son rayonnement.

Mme A. Montalescot souhaite qu'on lui confirme que la subvention attribuée à l'ASPN PACA ne sert pas à faire vivre l'association. M. le Maire confirme qu'elle a été sollicitée pour rémunérer les intervenants.

M. R. Moretti conclut que la santé publique lui paraît plus importante que les poneys.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2. Attribution d'une subvention à l'association Intégrale bouliste Cannetoise

M. G. Debove présente le projet de délibération

L'association, forte de 120 adhérents en 2014 et dont les inscriptions reprennent avec la nouvelle saison, s'investit dans la vie locale puisqu'elle participe à certaines animations municipales.

Elle organise le concours de la commune lors de la fête foraine de juillet 2015 et anime le boulo-drome du mois d'avril au mois de novembre avec des nocturnes le vendredi soir, des concours le dimanche à partir de juillet. C'est à ce titre qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer à l'association Intégrale bouliste Cannetoise une subvention de 900 €.

M. G. Debove indique que, comme précédemment, le dossier de demande de subvention est arrivé trop tard en mairie, ce qui nécessite de prendre une délibération.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.3. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation du Cagnet des Maures (CACM)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics à caractère administratif) à des organismes de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire qui précise le programme des actions et un budget prévisionnel détaillé de l'association, établi au titre de l'année concernée, ici 2015.

Le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local) et en numéraire via une subvention de 46 350 € aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre. Cette enveloppe sera distribuée en deux versements en mai et septembre 2015.

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements en cas de non-application des conditions d'exécution de la convention.

La commune met gratuitement à disposition de l'association des locaux (un de 8 m² et un de 90 m²).

L'association s'engage à valoriser le soutien de la commune sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci jointe et à exécuter les engagements pris par la commune du Cagnet des Maures, d'autoriser le versement d'une subvention de 46 350 euros (quarante-six mille trois cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2015, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2015.

M. le Maire ajoute que l'association est bien gérée et propose de nombreuses activités. On se réjouit du choix qui a été fait.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

(Etant membres du Conseil d'administration du CACM, M. Gérard DEBOVE, Mme Mireille THIREAU et M. Denis CAPPÀ ne participent pas au vote).

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés (23)**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Mme A. Montalescot souhaite revenir sur la dématérialisation du Conseil Municipal et demande si tout le monde reçoit les fichiers afférents au conseil.

M. M. Arancibia répond que, comme mentionné au compte rendu de la séance précédente,

- les conseils des 11 mars et 06 mai ont servi à évaluer le dispositif et faire des réglages avec les élus « testeurs » et
- qu'une délibération, portée à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet, viendra officialiser la démarche de dématérialisation du Conseil Municipal ; tous les élus seront alors invités à formuler leur choix quant aux modalités d'envoi de la convocation et des documents afférents.

M. Arancibia indique que le comité consultatif pour l'amélioration du cadre de vie créé par délibération 2014/admg/32 du 24 septembre 2014, s'est réuni pour la première fois vendredi 24 avril. Il a été amené, avec l'intervention de membres de la société civile et des élus des groupes minoritaire et majoritaire, à se prononcer sur 5 sujets dont notamment l'opération « Rénovation des façades du centre-ville » visée par une délibération présentée ce jour. Les autres points présentés furent la Halle marchande, la Boudrague, les jardins familiaux, la 2^{ème} Fleur, les festivités du CACM et de la médiathèque. Il précise que d'autres réunions suivront dans les prochains mois.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la commémoration ce vendredi du 8 mai 1945 – 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale – et ajoute que tout un chacun est le bienvenu à cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h15.